



SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 19 août 2019 à 19 h 30 en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 19 h 30.

19-469

ADOPTION- ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

19-469 1.2 ADOPTION- ORDRE DU JOUR

19-470 1.3 PROCLAMATION - MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

1.4 PAROLE AU PUBLIC

- 731, rue Brassard - Zone H-319
- 300, rue de Murano – Zone M-247
- 2020, chemin du Fer-à-Cheval – Zone C-146
- 1477, rue Nobel – Zone I-154
- 280, rue du Grand-Coteau – Zone P-115
- 248, rue Lamoureux – Zone H-225
- 1950, rue Léonard-De Vinci – Zone C-151
- Boucle E – Quartier des rues Mongeau, McDuff et Girard (rues en voie d'approbation) – Zone A-804
- Boucle G - Quartier des rues Denise-Colette, Isola-Comtois et Bernadette-Trudeau (rues en voie d'approbation) – Zone A-808
- Boucle M - Quartier de l'avenue des Pionniers – Zone A-811

19-471 1.5 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 9 JUILLET 2019

2. ADMINISTRATION

19-472 2.1 AUTORISATION DE DÉMOLITION - 248, RUE LAMOUREUX - ZONE H-225

19-473 2.2 ENGAGEMENT - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

19-474 2.3 DEMANDE - RÈGLEMENT 2019-79 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

19-475 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA LOCATION D'UN APPAREIL DE MARQUE QUANTIFIT POUR LES APPAREILS RESPIRATOIRES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - VILLES DE CONTRECOEUR, VARENNES, VERCHÈRES ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE

19-476 2.5 ADJUDICATION ET DÉSIGNATION - SERVICES D'AGENCE DE SURVEILLANCE POUR DIVERS BESOINS POUR LA PÉRIODE DU 29 AOÛT 2019 AU 1ER NOVEMBRE 2020 - PROJET SA-19-16

3. SERVICE DES FINANCES

19-477 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

19-478 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

19-479 3.3 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1234 – TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PARC DES ÉTANGS-ANTOINE-CHARLEBOIS – PHASE 2

19-480 3.4 SERVICES BANCAIRES – UTILISATION DES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN NUMÉRAIRE

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

19-481 4.1 DÉPÔT - LISTE D'EMBAUCHE

19-482 4.2 EMBAUCHE – SECRÉTAIRE DE DIRECTION – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

19-483 4.3 EMBAUCHE – MÉCANICIEN – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

19-484 4.4 EMBAUCHE – JOURNALIER JARDINIER – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

19-485 5.1 ADJUDICATION ET AUTORISATION - OPTION CONCERNANT LE PROJET « M » DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES - QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ), PHASE 2 - PROJET SI-19-170, LOT 1

- 19-486 5.2 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT L'OPTION DU PROJET « M » DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES - QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ), PHASE 2 - PROJET SI-19-170, LOT 1
- 19-487 5.3 ADJUDICATION ET AUTORISATION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES - PROJET « G » - QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ), PHASE 2 - PROJET SI-19-170, LOT 1
- 19-488 5.4 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES - PROJET « G » - QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ), PHASE 2 – PROJET SI-19-170, LOT 1
- 19-489 5.5 ADJUDICATION ET AUTORISATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX (ROUTE 229) ET DE L'AVENUE DES BÂTISSEURS - PROJET SI-19-170, LOT 5
- 19-490 5.6 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX (ROUTE 229) ET L'AVENUE DES BÂTISSEURS – PROJET SI-19-170, LOT 5
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 19-491 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 16 JUILLET 2019
- 19-492 6.2 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 143, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (BANQUE NATIONALE) – ZONE C-258
- 19-493 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE – 642, RUE SAINT-JOSEPH - ZONE H-325
- 19-494 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SAQ) – ZONE C-258
- 19-495 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 2033, RUE PRINCIPALE (DAOUST NETTOYEURS ÉCOPERFORMANTS) – ZONE C-501
- 19-496 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'ARCHITECTURE DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ) – PROJET « M » – ZONE A-804
- 19-497 6.7 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT INDUSTRIEL (CAMFAB) – 1191, RUE NOBEL - ZONE A-604
- 19-498 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR L'AJOUT D'UN ÉTAGE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE - 934, RUE DES CHAMPS - ZONE H-332
- 19-499 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 320, RUE DE MURANO (ANGELA & I) – ZONE C-258

- 19-500 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL (RESTAURANT BARBIES) – 1950, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151
- 19-501 6.11 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 725, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305
- 19-502 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'ARCHITECTURE DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ) – PROJET « G » – ZONE A-804
- 19-503 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 248, RUE LAMOUREUX – ZONE H-225
- 19-504 6.14 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 420, RUE DE MURANO (FROMAGERIE VICTORIA) – ZONE C-254
- 19-505 6.15 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ - PROJET « E » – ZONE A-804
- 19-506 6.16 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ – PROJET « B » - PLACE BRUNELLE – ZONE A-806
- 19-507 6.17 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT (MATÉRIAUX) DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ - PROJET « D » – ZONE A-804
- 19-508 6.18 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT – 2033, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SUBARU) – ZONE C-407
- 19-509 6.19 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 2020, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - ZONE C-146
- 19-510 6.20 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1950, RUE LÉONARD-DE VINCI - ZONE C-151
- 19-511 6.21 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 248, RUE LAMOUREUX - ZONE H-225
- 19-512 6.22 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 731, RUE BRASSARD – ZONE H-319
- 19-513 6.23 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 280, RUE DU GRAND-COTEAU - ZONE P-115
- 19-514 6.24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ) (FUTURES RUES DENISE-COLETTE, ISOLA-COMTOIS ET BERNADETTE-TRUDEAU) - PROJET « G » - ZONE A-808
- 19-515 6.25 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AVENUE DES PIONNIERS - QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ) - PROJET « M » - ZONE A-811

19-516 6.26 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - RUES MONGEAU, MCDUFF ET GIRARD - QUARTIER LUMICITÉ - PROJET « E » - ZONE A-804

19-517 6.27 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1477, RUE NOBEL – ZONE I-154

19-518 6.28 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 300, RUE DE MURANO - ZONE M-247

19-519 6.29 DÉSIGNATION ET DEMANDE D'OFFICIALISATION DE TOPONYMES - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER LUMICITÉ ET VILAMO - PROJETS « E » ET « G »

7. SERVICE DES LOISIRS

19-520 7.1 AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

8. RÈGLEMENTS

19-521 8.1 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE I-350

19-522 8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 1084-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H SUR LA RUE CHARLEBOIS

19-523 8.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 1101-91 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE FIXER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS DONT LA VOCATION EST RÉSIDENTIELLE À 18 MÈTRES DANS LES ZONES C-205, C-208, H-224, H-225, H-227, H-230, H-234, H-237, C-248, H-250, H-251, H-253, C-302, C-305, C-308, H-310, H-320, H-332, H-343, H-351, H-357, H-358, C-359 ET H-403

19-524 8.4 ADOPTION – RÈGLEMENT 1238 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX TERMES DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

9. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

10. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-525 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-470

PROCLAMATION - MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus courant chez les hommes au Canada;

ATTENDU QU'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

ATTENDU QU'au Canada, environ 11 hommes meurent quotidiennement de cette maladie;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate est de près de 100 % dans le cas d'un dépistage précoce, mais que trois hommes sur quatre en mourront en cas de dépistage tardif;

ATTENDU QUE la prévalence de cette maladie est plus importante chez les hommes de race noire et les hommes ayant des antécédents familiaux de cette maladie;

ATTENDU QUE depuis la création de Cancer de la Prostate Canada en 1994, le taux de mortalité a diminué de moitié;

ATTENDU QUE la sensibilisation et les conversations sur le cancer de la prostate sont susceptibles de favoriser le dépistage précoce et que ce dernier contribue à sauver des vies;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie appuie Cancer de la Prostate Canada et que celle-ci est résolue à accroître la sensibilisation au cancer de la prostate;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE proclamer septembre 2019 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-471

**ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL –
9 JUILLET 2019**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 9 juillet 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-472

AUTORISATION DE DÉMOLITION - 248, RUE LAMOUREUX - ZONE H-225

ATTENDU QU'une demande pour la construction d'une résidence unifamiliale sur la propriété située au 248, rue Lamoureux a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale sur le terrain où se trouve actuellement implantée une résidence unifamiliale isolée, laquelle sera démolie dans le cadre des travaux;

ATTENDU QUE les plans-concept de construction de la nouvelle résidence unifamiliale ont été approuvés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 16 juillet 2019;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au Comité de démolition pour autorisation;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 13 août 2019, le Comité de démolition a autorisé la démolition de la résidence située au 248, rue Lamoureux;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'appuyer l'autorisation du Comité de démolition pour la démolition de la résidence située au 248, rue Lamoureux, conditionnellement au respect de l'article 11.1 (délai d'appel) du Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-473

ENGAGEMENT - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance du guide relatif au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

La Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-474

DEMANDE - RÈGLEMENT 2019-79 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») a adopté, le 20 juin 2019, le Règlement 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d'assujettir l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal à une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;

ATTENDU QUE ce règlement entraîne l'imposition d'une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;

ATTENDU QUE cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par année aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1er janvier 2021;

ATTENDU les préoccupations de la Ville de Sainte-Julie quant à l'utilisation réelle qui sera faite des montants récoltés par l'entremise de cette taxe;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE demander à la CMM de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la Couronne Sud soient spécifiquement utilisés à des fins de financement, et surtout, d'amélioration des réseaux de transport collectif de ce secteur;

DE transmettre copie de la présente résolution à la CMM, à EXO, organisme public de transport en commun, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette, ainsi qu'au ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Christian Dubé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-475

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA LOCATION D'UN APPAREIL DE MARQUE QUANTIFIT POUR LES APPAREILS RESPIRATOIRES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - VILLES DE CONTRECOEUR, VARENNES, VERCHÈRES ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE

ATTENDU QUE la Ville de Varennes a fait l'acquisition, à ses frais, d'un appareil de marque Quantifit pour procéder aux essais annuels d'étanchéité des parties faciales de ses appareils respiratoires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit également procéder à ce type d'essai pour ses appareils respiratoires;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente visant à encadrer l'utilisation commune de cet appareil avec les municipalités voisines intéressées, conformément à la Loi sur les cités et villes;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer et à conclure, au nom de la Ville de Sainte-Julie, avec les villes de Contrecoeur, Varennes, Verchères et la Municipalité de Saint-Amable, l'entente intitulée « Entente intermunicipale - Appareil Quantifit » ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-476

ADJUDICATION ET DÉSIGNATION - SERVICES D'AGENCE DE SURVEILLANCE POUR DIVERS BESOINS POUR LA PÉRIODE DU 29 AOÛT 2019 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020 - PROJET SA-19-16

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie d'invitation a été effectuée pour des services d'agence de surveillance pour divers besoins pour la période du 29 août 2019 au 1er novembre 2020;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le lundi 25 juillet 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QU'une partie du mandat de l'entreprise consiste à assurer l'application de certains règlements municipaux;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 19 août 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'adjuger le contrat SA-19-16 concernant des services d'agence de surveillance pour divers besoins pour la période du 29 août 2019 au 1er novembre 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9171-9534 Québec Inc. (Maximum Protection inc.), située au 121, carré du Boisé, Saint-Liboire (Québec) J0H 1R0, pour un montant total de 56 070,83 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 25 juillet 2019;

DE désigner cette entreprise et ses employés à titre de représentants ou de personnes chargées de l'application des règlements municipaux suivants et d'émettre et de signifier des constats d'infraction pour la période du 29 août 2019 au 1er novembre 2020 :

- Règlement 964 (RM-SJL-203) sur les nuisances et la paix publique;
- Règlement 965 (RM-SJL-202) relatif aux animaux;
- Règlement 1134 concernant l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement 1222 relatif au stationnement hivernal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-477

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 5 juillet 2019 au 15 août 2019 :

Liste F-2019-15	Chèques à ratifier	1 906 748,39 \$
Liste F-2019-16	Comptes à payer	1 200 579,43 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 5 juillet 2019 au 15 août 2019 apparaissant sur les listes F-2019-15 et F-2019-16;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-478

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par divers services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à même le fonds de parcs et de terrains de jeux;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver que le financement du projet présenté dans le rapport du Service des finances en date du 15 août 2019, totalisant 27 958,18 \$, soit fait à même le fonds de parcs et de terrains de jeux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-479

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1234 – TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PARC DES ÉTANGS-ANTOINE-CHARLEBOIS – PHASE 2

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 1er août 2019, l'emprunt par obligations pour le Règlement 1234 autorisant le paiement des coûts des travaux de mise en valeur du parc des Étangs-Antoine-Charlebois – phase 2 pour un montant de 375 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 375 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant de cet emprunt;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau jusqu'à concurrence de 100 % du montant d'emprunt autorisé du règlement ci-dessous, par voie de découvert de compte et en cas de besoin seulement, le tout à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) :

- Règlement : 1234
- Emprunt temporaire : 375 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-480

SERVICES BANCAIRES – UTILISATION DES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN NUMÉRAIRE

ATTENDU QU'un contrat pour la fourniture de services bancaires a été adjugé à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau/Centre financier aux entreprises Rive-Sud par la résolution 17-441, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser l'utilisation que fera la Ville des services d'approvisionnement en numéraire;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le trésorier et la trésorière adjointe soient autorisés à signer la convention d'utilisation des services d'approvisionnement en numéraire entre la Caisse Desjardins des Patriotes et la Ville de Sainte-Julie et qu'ils soient également autorisés à signer et à remettre à la Caisse Desjardins des Patriotes les avis et nominations conformes aux modalités et clauses de cette convention;

QUE cette résolution demeure en vigueur et lie la Ville de Sainte-Julie tant que cette résolution n'aura pas été révoquée ou remplacée par une autre résolution du Conseil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-481

DÉPÔT - LISTE D'EMBAUCHE

ATTENDU l'article 4.2 du Règlement 1027 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires qui exige le dépôt de la liste d'embauche, par le directeur général, de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant à la séance du Conseil suivant l'embauche;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter l'embauche des personnes suivantes selon les modalités ci-dessous :

EMBAUCHE DE PERSONNEL(surnuméraire et occasionnel)

Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
BÉLANGER, Catherine	Syndiqué	Préposée à la référence surnuméraire	12 juillet 2019
POUPART, Pierre	Syndiqué	Surnuméraire (manuel)	24 juillet 2019 (Démission 5 août 2019)

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-482

EMBAUCHE – SECRÉTAIRE DE DIRECTION – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir un poste de secrétaire de direction au sein du Service des infrastructures et gestion des actifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 19 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'embaucher, à compter du 26 août 2019, Madame Jackie Gamache au poste de secrétaire de direction au sein du Service des infrastructures et gestion des actifs, selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-483

EMBAUCHE – MÉCANICIEN – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir un poste de mécanicien au sein du Service des infrastructures et gestion des actifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 19 août 2019;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'embaucher, à compter du 9 septembre 2019, Monsieur Jean-Marc Rivest au poste de mécanicien au sein du Service des infrastructures et gestion des actifs, selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-484

EMBAUCHE – JOURNALIER JARDINIER – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir un poste de journalier jardinier au sein du Service des infrastructures et gestion des actifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 19 août 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'embaucher, à compter du 26 août 2019, Monsieur Pierre-André Girard au poste de journalier jardinier au sein du Service des infrastructures et gestion des actifs, selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-485

**ADJUDICATION ET AUTORISATION - OPTION CONCERNANT LE PROJET « M »
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES -
QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ), PHASE 2 - PROJET SI-19-170, LOT 1**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de construction d'infrastructures urbaines dans le Quartier Lumicité, phase 2;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 7 mars 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux plans-concept par le promoteur, 9380-7006 Québec inc. (Pilon/Prével), lesquelles ont été approuvées par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé les rapports présentés par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors des Commissions administratives du 25 mars 2019 et du 19 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'adjuger l'option concernant le projet « M » des travaux de construction d'infrastructures urbaines du Quartier Vilamo (Lumicité), phase 2, dans le cadre du contrat SI-19-170, lot 1, conjointement avec le promoteur 9380-7006 Québec inc. (Pilon/Prével), à l'entreprise 175784 Canada inc. (Bricon), située au 585, rue Sagard, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1, selon les prix unitaires maintenus et les quantités ajustées concernant ces travaux, conformément aux documents de la soumission déposée et ouverte le 7 mars 2019, pour un montant de 64 098,56 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie, 9380-7006 Québec inc. (Pilon/Prével) et 175784 Canada inc. (Bricon), le tout selon les modalités prévues au devis, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

DE répartir les coûts relatifs à ces travaux conformément au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et le promoteur 9380-7006 Québec inc. (Pilon/Prével);

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et 9380-7006 Québec inc. (Pilon/Prével), le tout conditionnellement au dépôt des sommes et garanties financières exigibles par la Ville de Sainte-Julie ainsi qu'à la réception des approbations requises, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-486

**PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT L'OPTION DU PROJET « M »
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES -
QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ), PHASE 2 - PROJET SI-19-170, LOT 1**

ATTENDU l'adjudication de l'option concernant le projet « M » du contrat SI-19-171, lot 1 relatif aux travaux de construction d'infrastructures urbaines dans le cadre du projet résidentiel Quartier Vilamo (Lumicité), phase 2, conjointement avec le promoteur 9380-7006 Québec inc. (Pilon/Prével); à l'entreprise 175784 Canada inc. (Bricon) pour une somme de 64 098,56 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser, dans le cadre du projet « M » du contrat précité, une provision de 15 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 9 614,78 \$, portant le montant autorisé à 73 713,34 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager de telles dépenses;

DE requérir que le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-487

**ADJUDICATION ET AUTORISATION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES URBAINES - PROJET « G » - QUARTIER VILAMO
(LUMICITÉ), PHASE 2 - PROJET SI-19-170, LOT 1**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour la réalisation des travaux de construction d'infrastructures urbaines dans le Quartier Lumicité, phase 2;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 7 mars 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé les rapports présentés par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors des Commissions administratives du 25 mars 2019 et du 19 août 2019;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux plans-concept par le promoteur, 9380-7006 Québec inc. (Pilon/Prével), lesquelles ont été approuvées par le Conseil municipal;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adjuger le contrat numéro SI-19-170, lot 1 concernant les travaux de construction d'infrastructures urbaines du projet « G », Quartier Vilamo (Lumicité), phase 2, conjointement avec le promoteur 9380-7006 Québec inc. (Pilon/Prével), au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 175784 Canada inc. (Bricon), située au 585, rue Sagard, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1, selon les prix unitaires maintenus et les quantités ajustées concernant ces travaux, conformément aux documents de la soumission déposée et ouverte le 7 mars 2019, pour un montant de 911 951,81 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie, 9380-7006 Québec inc. (Pilon/Prével) et 175784 Canada inc. (Bricon), le tout selon les modalités prévues au devis, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

De répartir les coûts relatifs à ces travaux conformément au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et le promoteur 9380-7006 Québec inc. (Pilon/Prével);

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et 9380-7006 Québec inc. (Pilon/Prével), le tout conditionnellement au dépôt des sommes et garanties financières exigibles par la Ville de Sainte-Julie ainsi qu'à la réception des approbations requises, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-488

PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES - PROJET « G » - QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ), PHASE 2 - PROJET SI-19-170, LOT 1

ATTENDU l'adjudication des travaux de construction d'infrastructures urbaines pour le projet « G » du projet résidentiel Quartier Vilamo (Lumicité), phase 2, dans le cadre du projet SI-19-170, lot 1, conjointement avec le promoteur 9380-7006 Québec inc. (Pilon/Prével), à l'entreprise 175784 Canada inc. (Bricon) pour une somme de 911 951,81 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 10 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 91 195,18 \$, portant le montant autorisé à 1 003 146,99 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager de telles dépenses;

DE requérir que le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-489

ADJUDICATION ET AUTORISATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX (ROUTE 229) ET DE L'AVENUE DES BÂTISSEURS - PROJET SI-19-170, LOT 5

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour les travaux d'aménagement de l'intersection de la montée des Quarante-Deux (route 229) et l'avenue des Bâtisseurs;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 11 juillet 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 19 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'adjuger, conjointement avec le promoteur Le Sanctuaire de la Vallée-du-Richelieu inc., le contrat numéro SI-19-170, lot 5 concernant les travaux d'aménagement de l'intersection de la montée des Quarante-Deux (route 229) et de l'avenue des Bâtisseurs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5, pour un montant de 702 342,93 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 11 juillet 2019;

DE répartir les coûts relatifs à ces travaux conformément au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et le promoteur Le Sanctuaire de la Vallée-du-Richelieu inc.;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution, notamment avec le promoteur, l'entrepreneur ou le ministère des Transports du Québec, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-490

PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX (ROUTE 229) ET L'AVENUE DES BÂTISSEURS – PROJET SI-19-170, LOT 5

ATTENDU l'adjudication du contrat SI-19-170, lot 5 pour les travaux d'aménagement de l'intersection de la montée des Quarante-Deux (route 229) et l'avenue des Bâtisseurs, conjointement avec le promoteur Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc., à la compagnie Eurovia Québec Construction inc., située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5 pour une somme de 702 342,93 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 15 % pour des travaux imprévus représentant une somme de 105 351,44 \$, portant le montant autorisé à 807 694,37 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager de telles dépenses;

DE requérir que le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-491

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 16 JUILLET 2019

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 16 juillet 2019 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de cette réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-492

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 143, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (BANQUE NATIONALE) – ZONE C-258

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage commercial pour la place d'affaires Banque Nationale, située au 143, boulevard Armand-Frappier, suite 120, préparés par la compagnie Enseignes Pattison, en date du 15 avril 2019, et ce, conformément à la résolution 475.6.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-493

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE – 642, RUE SAINT-JOSEPH - ZONE H-325

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation, soumis par le propriétaire le 7 juillet 2019, pour la résidence située au 642, rue Saint-Joseph, et ce, conformément à la résolution 475.8.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-494

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SAQ) – ZONE C-258

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage commercial pour la place d'affaires de la SAQ, située au 133, boulevard Armand-Frappier, suite 100, préparés par Isabelle Charest de la SAQ, en date du 10 juin 2019, et ce, conformément à la résolution 475.5.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-495

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 2033, RUE PRINCIPALE (DAOUST NETTOYEURS ÉCOPERFORMANTS) – ZONE C-501

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par le groupe JB Enseignes, en date du 8 mai 2018, pour la place d'affaires Daoust Nettoyeurs Écoperformants, située au 2033, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 475.4.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-496

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'ARCHITECTURE DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ) - PROJET « M » – ZONE A-811

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'architecture du projet intégré du projet « M », comprenant 8 unités d'habitation unifamiliale en rangée, situé dans le Quartier Vilamo (Lumicité), préparés par Apur, en date du 25 avril 2019, et ce, conformément à la résolution 475.16.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-497

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT INDUSTRIEL (CAMFAB) – 1191, RUE NOBEL – ZONE A-604

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de rénovation extérieure, préparés par Monty & Associés Architectes, en date du 4 juillet 2018, pour le bâtiment industriel situé au 1191, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 475.3.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-498

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR L'AJOUT D'UN ÉTAGE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE - 934, RUE DES CHAMPS - ZONE H-332

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction pour l'ajout d'un étage et l'aménagement d'un logement accessoire, préparés par la compagnie Logis-D-Tech, en date du 2 juillet 2019, pour la résidence située au 934, rue des Champs, et ce, conformément à la résolution 475.9.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-499

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 320, RUE DE MURANO (ANGELA & I) – ZONE C-258

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par Xénon enseignes, en date du 11 avril 2019, pour la place d'affaires « Angela & I », située au 320, rue de Murano, suite 105, et ce, conformément à la résolution 475.20.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-500

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL (RESTAURANT BARBIES) – 1950, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 1950, rue Léonard-De Vinci (Restaurant Barbies), préparés par Quanta Architecture, en date du 27 mai 2019 et révisés le 8 juillet 2019, et ce, conformément à la résolution 475.12.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-501

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 725, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement et de construction d'un garage détaché, préparés par A. Bessette, architecte, en date du 10 mai 2019 (version révisée du 12 juillet 2019), pour la résidence unifamiliale située au 725, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution 475.21.A.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-502

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'ARCHITECTURE DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ) - PROJET « G » – ZONE A-808

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'architecture du projet intégré du projet « G », comprenant 136 unités d'habitations multifamiliales, unifamiliales jumelées et en rangée de deux (2) étages avec garage, situé dans le Quartier Vilamo (Lumicité), préparés par la firme d'architecture Architecte Duquette, en date du 5 avril 2019 pour les perspectives et du 14 juin et 11 juillet 2019 (versions modifiées) pour les élévations, et ce, conformément à la résolution 475.15.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-503

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 248, RUE LAMOUREUX - ZONE H-225

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction d'une résidence unifamiliale, préparés par Investissement immobilier Dumele, en date de juin 2019, pour la propriété située au 248, rue Lamoureux, et ce, conformément à la résolution 475.10.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-504

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 420, RUE DE MURANO (FROMAGERIE VICTORIA) – ZONE C-254

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'affichage, préparés par Enseignes Lavigne, en date du 11 avril 2019 (version modifiée du 25 juin 2019), pour la place d'affaires « Fromagerie Victoria », située au 420, rue de Murano, et ce, conformément à la résolution 475.21.B.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-505

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ - PROJET « E » – ZONE A-804

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'architecture du projet intégré du projet « E », comprenant 76 unités d'habitation multifamiliale, situé dans le Quartier Lumicité, préparés par la firme d'architecture UN À UN, en date du 16 juillet 2019, et ce, conformément à la résolution 475.14.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-506

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ - PROJET « B » - PLACE BRUNELLE – ZONE A-806

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager du projet intégré du projet « B », pour la Place Brunelle, située dans le Quartier Lumicité, soumis par le Groupe Pépin et reçus au mois de juillet 2019, et ce, conformément à la résolution 475.13.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-507

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT (MATÉRIAUX) DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ - PROJET « D » – ZONE A-804

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de développement (matériaux) du projet intégré du projet « D », situé dans le Quartier Lumicité, préparés par le Groupe Pépin et reçus au mois de juillet 2019, et ce, conformément à la résolution 475.17.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-508

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT – 2033, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SUBARU) – ZONE C-407

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement du bâtiment commercial, préparés par Caroline Denommée architecte inc., en date du 26 juin 2019, pour la place d'affaires « Subaru », située au 2033, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 475.2.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 juillet 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-509

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 2020, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - ZONE C-146

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'agrandissement du bâtiment situé au 2020, chemin du Fer-à-Cheval a été déposée au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre et d'un plan préliminaire de construction, préparé par la firme d'architecture Monty & associé, en date du 5 juin 2019 (projet no 19077);

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment principal où était localisé l'ancien dépanneur Couche-tard afin d'en faire un bâtiment commercial comprenant deux (2) locaux, qui seront occupés respectivement par une imprimerie et un restaurant sans service aux tables;

ATTENDU QUE le bâtiment existant serait agrandi vers les limites avant du terrain, soit en marges avant et avant secondaire, pour une superficie totale de 466 mètres carrés, soit une superficie de 195 mètres carrés pour le local abritant l'imprimerie et une superficie de 270,8 mètres carrés pour le local abritant le restaurant;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une terrasse adjacente au restaurant est prévu en marge avant secondaire, donnant sur le boulevard des Hauts-Bois;

ATTENDU QUE le Conseil avait déjà accordé, au moyen de la résolution 19-144 (résolution 470.17.19 du Comité consultatif d'urbanisme), une dérogation mineure autorisant une marge fixe arrière réduite, permettant ainsi l'agrandissement dans le prolongement du mur arrière existant;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une aire de stationnement de 32 cases est prévu, laquelle requiert plusieurs dérogations mineures afin d'autoriser :

- une aire d'isolement réduite à 0,9 mètre, plutôt que deux (2) mètres, le long du mur latéral gauche du bâtiment;
- l'implantation de l'aire de stationnement le long de la limite latérale gauche du terrain, soit à 1,4 mètre de celle-ci pour la portion avant et zéro (0) mètre pour la partie arrière, plutôt que deux (2) mètres, afin de permettre la conservation de la bordure existante;
- un nombre restreint de 32 cases de stationnement, dont deux (2) à céder au restaurant Marconi moyennant une entente, ce qui totalisera 30 cases de stationnement pour l'ensemble du site, soit 8 cases destinées au commerce d'impression et 22 cases destinées au restaurant, alors que le minimum prescrit par l'article 5.6.3.3 du Règlement de zonage 1101 est de 35;

ATTENDU QUE le propriétaire du restaurant Marconi souhaite prendre entente avec le requérant pour récupérer les deux (2) cases qu'il perdra à la suite du réaménagement de l'accès vers la rue Norman-Bethune;

ATTENDU QUE le nombre réduit de cases de stationnement, lequel a été établi, pour le restaurant, selon une méthode de calcul différentielle entre la section des places assises et celle de la cuisine, est adéquat, considérant que les heures d'opération des deux (2) commerces de l'immeuble permettent un partage de l'ensemble des cases disponibles sur le site, l'imprimerie étant fermée les soirs et les fins de semaine;

ATTENDU QUE le requérant a été informé des contraintes que le nombre réduit de cases de stationnement est susceptible d'engendrer eu égard à un possible changement de locataires dans le futur;

ATTENDU QUE le requérant devra effectuer et déposer une analyse de la faisabilité et de l'efficacité de la méthode proposée de gestion commune des déchets au moyen de conteneurs situés à un emplacement unique avec la garderie adjacente et le restaurant Marconi;

ATTENDU QUE le requérant devra conclure des ententes relativement à la gestion commune des déchets, à la circulation automobile sur le site (servitude pour le lien à conserver vers la rue Norman-Bethune) et aux deux (2) cases de stationnement à relocaliser exigées par le propriétaire du restaurant Marconi;

ATTENDU QUE le requérant devra remettre à la Ville un nouveau plan d'implantation si les dérogations mineures visées par la présente demande sont autorisées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 474.11.19 adoptée lors de son assemblée tenue le 18 juin 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures pour le futur bâtiment commercial situé au 2020, chemin du Fer-à-Cheval, afin d'autoriser :

- une aire d'isolement réduite à 0,9 mètre, plutôt que deux (2) mètres, le long du mur latéral gauche du bâtiment, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.2.2 du Règlement de zonage numéro 1101;
- l'implantation de l'aire de stationnement le long de la limite latérale gauche du terrain, soit à 1,4 mètre de celle-ci pour la portion avant et zéro (0) mètre pour la partie arrière, plutôt que deux (2) mètres, afin de permettre la conservation de la bordure de béton existante, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.2.2 du Règlement de zonage numéro 1101;
- un nombre de 31 cases de stationnement pour l'ensemble du site, plutôt que 34 cases, alors que le minimum prescrit par l'article 5.6.3.3 du Règlement de zonage numéro 1101 est de 34;

et ce, conditionnellement au dépôt des documents suivants :

- une analyse prouvant que la solution proposée pour la gestion commune des déchets est réalisable et fonctionnelle;
- une copie des ententes prises concernant la gestion commune des déchets, la circulation automobile sur le site (servitude pour le lien à conserver vers la rue Norman-Bethune) et les deux (2) cases de stationnement à relocaliser requises par le propriétaire du restaurant Marconi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-510

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1950, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 1950, rue Léonard-De Vinci, à l'emplacement où se trouvait l'ancienne place d'affaires de « Pizza Hut » afin d'y accueillir un restaurant « Barbies », a été déposée au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE des plans-concept de rénovation, préparés par la compagnie Quanta architecture, en date du 27 mai 2019 (version révisée du 8 juillet 2019), accompagnent la demande;

ATTENDU QUE ce projet requiert une réorganisation de l'aire de stationnement, laquelle devrait normalement être réaménagée de façon conforme à la réglementation dans le cadre des travaux, ce qui se traduirait par une réfection de l'ensemble des bordures de béton, puisque l'aire se trouve à moins de 2 mètres des limites latérales du terrain;

ATTENDU QUE le stationnement proposé comprend 85 cases, soit plus que le minimum requis de 62 cases par la réglementation;

ATTENDU QU'une demande de dérogation est déposée relativement à l'implantation trop près des limites de terrains dans l'optique de récupérer de l'espace vert ailleurs sur le site, soit en agrandissant les îlots de verdure en bordure de la rue Léonard-De Vinci et en ajoutant de nouveaux îlots à l'intérieur de l'aire de stationnement, lesquels pourront permettre la plantation d'arbres supplémentaires;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme suggèrent qu'un îlot additionnel soit ajouté afin de couper la rangée de cases qui longe la limite latérale droite du site, de façon alignée avec le nouvel îlot proposé près du mur arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE la portion qui se trouve à droite du bâtiment principal comprend aussi des cases de stationnement qui sont desservies par une allée se terminant en impasse;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de supprimer la dernière case de stationnement qui se trouve au coin avant droit de la propriété afin d'aménager une aire de virage permettant aux véhicules de faire demi-tour et de sortir marche avant, même si toutes les cases sont occupées;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'aire de stationnement proposé requiert deux dérogations mineures : la première afin d'autoriser l'implantation de l'aire de stationnement à 1,05 mètre des limites latérales du terrain plutôt qu'à 2 mètres, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.2.2 du Règlement de zonage 1101, la seconde afin d'autoriser qu'une allée de circulation se termine en impasse, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.6.1 de ce même règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 475.12.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 16 juillet 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures, pour le bâtiment commercial situé au 1950, rue Léonard-De Vinci, afin d'autoriser :

- -l'implantation d'une aire de stationnement à 1,05 mètre des limites latérales du terrain, plutôt qu'à 2 mètres, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.2.2 du Règlement de zonage numéro 1101;
- -une allée de circulation se terminant en impasse, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.6.1 du Règlement de zonage numéro 1101;

le tout, aux conditions suivantes :

- qu'une aire de virage soit planifiée à l'extrémité de la rangée de cases qui longe la limite latérale droite du terrain, en supprimant la case la plus rapprochée de la rue Nobel, au coin avant droit de la propriété, ce qui permettra aux véhicules de faire demi-tour afin de sortir de l'aire de stationnement en marche avant même si toutes les cases sont occupées;
- qu'un îlot de verdure supplémentaire, aligné avec le nouvel îlot proposé près du mur arrière du restaurant, soit ajouté dans la rangée de cases de stationnement prévue le long de la limite latérale droite du terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-511

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 248, RUE LAMOUREUX - ZONE H-225

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 248, rue Lamoureux a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'un projet d'implantation, préparé par Dubois, arpenteurs-géomètres, en date du 3 juillet 2019 (minute 10938 4306-4307, dossier D17931) et des plans-concept de construction, préparés par Investissement immobilier Dumele, en date de juin 2019, accompagnent la demande;

ATTENDU QUE la demande comprend aussi l'implantation d'un pavillon en cour arrière où deux (2) dérogations mineures sont requises afin d'autoriser une hauteur de murs supérieure à 2,5 mètres et une superficie au sol supérieure à 22,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie proposée de 29,72 mètres carrés pour ce pavillon à être implanté sur un terrain de plus de 700 mètres carrés (780,4 m²), dépasse de 7,22 mètres carrés la superficie maximale autorisée (22,5 mètres carrés), selon l'article 4.2.5.5 du Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 475.10.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 16 juillet 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures pour la construction d'un pavillon de la future résidence unifamiliale située au 248, rue Lamoureux, afin d'autoriser :

- que la hauteur des murs du pavillon soit de 2,74 mètres du côté ouvert et de 3,35 mètres du côté fermé, plutôt que de 2,5 mètres, tel que le prescrit l'article 4.2.5.4 du Règlement de zonage 1101;
- que la superficie du pavillon soit de 29,72 mètres carrés, plutôt que de 22,5 mètres carrés, tel que le prescrit l'article 4.2.5.5 de ce même règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-512

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 731, RUE BRASSARD - ZONE H-319

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant les aires de stationnement du bâtiment multifamilial situé au 731, rue Brassard a été déposée au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation, d'une vue en plan de l'emplacement ainsi que de photographies du site;

ATTENDU QUE, suivant des travaux de réaménagement de la rue de la Seigneurie amorcés au printemps dernier, des non-conformités quant à l'aire de stationnement existante ont été soulevées;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement, composée de douze (12) cases aménagées de façon aléatoire, est aménagée sur un lot bordé par trois (3) voies de circulation, dont l'avenue de l'Abbé-Théoret, donnant sur la cour arrière;

ATTENDU QUE l'implantation de l'aire de stationnement, laquelle est située trop près des limites de terrain fait l'objet d'un droit acquis depuis de nombreuses années, le bâtiment ayant été construit en 1975;

ATTENDU QUE ce droit acquis vise les sept (7) cases qui longent la limite arrière du terrain;

ATTENDU que l'aire de stationnement empiète toutefois sur la propriété voisine, ce qui requiert des correctifs;

ATTENDU QU'un réaménagement des cases de façon à rendre l'aire de stationnement conforme à la réglementation nécessite de relocaliser deux (2) cases de stationnement en façade du bâtiment;

ATTENDU QUE suivant ce réaménagement, l'aire de stationnement ne comptera plus que dix (10) cases, les deux (2) autres cases étant situées en façade, à 1,5 mètre du mur avant du bâtiment et à deux (2) mètres de la limite latérale droite du terrain, et ce, afin de répondre aux besoins des locataires du requérant;

ATTENDU QUE le réaménagement de l'aire de stationnement requiert des dérogations mineures afin d'autoriser :

- l'implantation de l'aire de stationnement de dix (10) cases par rapport à la rue Brassard qui, du côté latéral gauche du terrain (qui devient la rue de la Seigneurie quelques mètres plus loin), ne se trouve pas implantée à une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne avant, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.2.3.2 du règlement de zonage;
- l'aménagement des deux (2) cases de stationnement en façade qui, contrairement aux dispositions du même article, soit l'article 4.6.2.3.2, ne pourront être localisées à trois (3) mètres de la limite avant du terrain, mais également pas à 1,5 mètre du mur avant du bâtiment principal et les véhicules ne pourront pas y entrer et sortir en marche avant, tel que le prévoit l'article 4.6.2.5;

ATTENDU QU'il serait très difficile, voire impossible, d'aménager une aire de stationnement conforme à la réglementation sur ce site sans empiéter dans la cour arrière qui est bien utilisée par les locataires de l'immeuble;

ATTENDU QUE les membres du Comité sont d'avis que des arbres devraient être plantés à l'avant de la propriété, dont au moins deux (2) en marge fixe sur rue, afin de compenser pour l'espace vert qui sera perdu en façade, mais aussi pour agrémenter la propriété qui ne compte actuellement que très peu de plantations;

ATTENDU QUE les dérogations mineures ne porteront pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété, qu'elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elles constituent un cas isolé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 474.19.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 18 juin 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures pour le bâtiment multifamilial situé au 731, rue Brassard, afin d'autoriser :

- l'implantation d'une aire de stationnement existante en marge avant secondaire de la propriété à 1,35 mètre de la limite du terrain, pour la case 8, plutôt que 3 mètres;
- l'aménagement d'une aire de stationnement de deux (2) cases en façade avant de la propriété :
 - implantée à moins de trois (3) mètres de la limite avant du terrain;
 - dans l'espace immédiat situé devant la façade du bâtiment, soit empiétant de 1,75 mètre dans ledit espace;
 - de sorte à ce que les véhicules ne puissent y entrer et sortir en marge avant seulement, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.2.5 du *Règlement de zonage numéro 1101*.

et ce, aux conditions suivantes:

- quatre (4) arbres à grand déploiement soient plantés à l'avant du terrain, dont deux (2) en marge fixe sur rue;
- les cases de stationnement qui empiètent sur la propriété voisine à l'arrière soient corrigées afin qu'elles soient entièrement localisées sur la propriété visée, soit longeant la limite arrière de celle-ci, de sorte à demeurer en droits acquis quant à leur implantation à moins de deux mètres de ladite limite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-513

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 280, RUE DU GRAND-COTEAU – ZONE P-115

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant l'aménagement d'une nouvelle aire de jeu au 280, rue du Grand-Coteau a été déposée au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation, d'une vue en plan de l'emplacement ainsi que de photographies du site;

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir l'aire de jeu destinée aux enfants du « CPE Julie-Soleil » en aménageant un nouvel espace en marge fixe sur rue secondaire, soit sur le côté latéral droit du bâtiment, donnant sur la rue Charles-De Gaulle;

ATTENDU QUE le requérant avait déposé, au Service de l'urbanisme en 2013, une demande similaire pour laquelle une recommandation préliminaire favorable avait été émise, à condition que la cour se limite à l'espace compris entre le conifère existant et la limite arrière du terrain, soit plus ou moins le long de la deuxième moitié arrière du mur du bâtiment;

ATTENDU QUE la nouvelle demande comprend plutôt un agrandissement de la cour qui occuperait la quasi-totalité de la marge fixe sur rue secondaire, laquelle débute près de la fenêtre existante située sur le mur latéral droit du bâtiment jusqu'à la limite arrière du terrain;

ATTENDU QUE le nouvel espace de jeu prévu serait divisé en deux (2) sections, la première destinée aux très jeunes enfants et l'autre accueillerait des modules de jeu;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite des dérogations mineures, et ce, même si la cour se prolonge au-delà du conifère existant en marge fixe sur rue secondaire, puisque la présence d'équipements de jeu dans cette marge n'est pas autorisée, tout comme l'implantation d'une clôture le long de la limite de terrain séparant la propriété de l'emprise publique, cette clôture devant plutôt se trouver à une distance minimale de 1,5 mètre de l'emprise;

ATTENDU QUE la propriété résidentielle située à l'arrière est dotée d'une clôture qui longe la limite avant secondaire du terrain, tout comme celle faisant l'objet de la demande pour le CPE et que cette clôture serait installée dans le prolongement de la clôture existante sur la propriété voisine;

ATTENDU QUE la demande de dérogations se rapporte aux articles 5.4.9.2, 5.4.9.3 et 5.4.9.4 du chapitre 5 du Règlement de zonage 1101, lesquels ne permettent pas d'installer de tels équipements de jeu à cet emplacement, et à l'article 5.7.6.3 qui prévoit que « toute clôture ou muret doit être installé à une distance de 1,5 mètre de toute ligne avant de terrain. »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'atténuer l'impact du projet au moyen de divers aménagements en bordure du nouvel espace, plus particulièrement dans le coin avant droit, notamment l'installation d'une clôture opaque, y compris des sections d'aménagement paysager dans le bas, d'une plantation de trois (3) arbres supplémentaires et la conservation du conifère mature, ces aménagements pouvant même empiéter sur le terrain de la Ville si nécessaire, moyennant une entente avec celle-ci;

ATTENDU QUE dans l'éventualité que des arbres existants devaient être abattus, ceux-ci devront être remplacés;

ATTENDU QUE les dérogations mineures ne porteront pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété, qu'elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme et constituent un cas isolé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 474.16.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 18 juin 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 280, rue du Grand-Coteau, afin d'autoriser :

- l'implantation d'équipements de jeu en marge fixe sur rue secondaire, à moins de trois (3) mètres du bâtiment principal, à moins de cinq (5) mètres de toute ligne de propriété et visibles de la voie publique, contrairement aux dispositions des articles 5.4.9.2, 5.4.9.3 et 5.4.9.4 Règlement de zonage numéro 1101;
- l'installation d'une clôture à moins de 1,5 mètre de la limite avant du terrain, tel que le prescrit l'article 5.7.6.3 du Règlement de zonage numéro 1101;

et ce, aux conditions suivantes :

- qu'au moins trois (3) nouveaux arbres à grand déploiement soient plantés à l'avant de la propriété;
- que le conifère mature existant en marge fixe sur rue secondaire soit conservé;
- que la clôture soit opaque et que des sections d'aménagement paysager soient prévues au bas de celle-ci;
- que des arbres qui devraient éventuellement être abattus dans le cadre du projet soient remplacés, le cas échéant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-514

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ)
(FUTURES RUES DENISE-COLETTE, ISOLA-COMTOIS ET
BERNADETTE-TRUDEAU) - PROJET « G » - ZONE A-808**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de développement du projet « G » (futures rues Isola-Comtois, Denise-Colette et Bernadette-Trudeau), localisé à l'entrée du projet résidentiel Quartier Vilamo (Lumicité) dans le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE des plans-concept de développement du projet, préparés par Architecte Duquette, en date du 5 avril 2019, pour les perspectives et du 14 juin et 11 juillet 2019 (versions modifiées) pour les élévations, accompagnent la demande;

ATTENDU QUE le projet « G » est un projet intégré composé de 136 unités d'habitations, représentant une densité résidentielle nette de 29,9 logements à l'hectare, faisant partie du projet Quartier Vilamo (Lumicité) et situé à l'extrémité nord-ouest de celui-ci, à l'intersection de l'avenue des Pionniers et du rang de la Vallée;

ATTENDU QUE la gestion des déchets se fera au moyen de conteneurs localisés à l'extrémité des pentes descendantes vers les garages intérieurs et qu'ils seront, en principe, peu visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE l'aménagement de ces conteneurs requiert une dérogation mineure, puisqu'ils empiéteront dans la marge minimale de sept (7) mètres requise au pourtour du projet;

ATTENDU QUE le requérant devra fournir un plan de l'aménagement proposé des conteneurs, soit à quelques pieds plus bas que le niveau du sol, ceinturés par un mur de soutènement et potentiellement surmontés d'une toiture;

ATTENDU QU'aucun plan ni perspective d'aménagement n'a été déposé pour l'instant;

ATTENDU QUE le plan ou la perspective d'aménagement devra faire l'objet d'une condition et d'une approbation ultérieure et tenir compte des attentes suivantes :

- des aménagements et plantations d'arbres à grand déploiement et de bon calibre le long des limites de la boucle afin de faire écran aux voies de circulation;
- une proposition d'aménagement particulière pour dissimuler le mur de béton qui ceinturera les aires dédiées aux conteneurs;
- des précisions relatives à la faisabilité d'une implantation potentielle de piscines ou de spas, eu égard à l'espace disponible et des arbres à planter à l'arrière des bâtiments;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 475.15.19 adoptée lors de son assemblée tenue le 16 juillet 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le développement du projet « G » (futurs rues Isola-Comtois, Denise-Colette et Bernadette-Trudeau), localisé à l'entrée du projet résidentiel Quartier Vilamo (Lumicité) dans le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, afin d'autoriser :

- l'implantation d'aires à déchets faisant partie intégrante du bâtiment principal, à une distance de 3,34 des limites du site plutôt que 7 mètres, tel que prévu à l'article 10.11.3.4 du Règlement de zonage 1101.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-515

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AVENUE DES PIONNIERS - QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ) - PROJET « M » - ZONE A-811

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de développement du projet « M », localisé à l'entrée du projet résidentiel Quartier Lumicité dans le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE des plans-concept de développement du projet, préparés par Apur, en date du 25 avril 2019, ainsi que par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 16 juin 2019, accompagnent la demande;

ATTENDU QUE le projet « M », situé à l'entrée de l'avenue des Pionniers, propose huit (8) unités d'habitation unifamiliale en rangée, représentant une densité résidentielle nette de 17 logements à l'hectare;

ATTENDU QUE le concept architectural est identique à celui présenté pour le projet « G », soit des habitations de deux (2) étages desservies par un garage intérieur accessible à partir d'une allée de circulation située sous les terrasses arrières;

ATTENDU QU'il n'y aura aucune voiture stationnée sur la rue et que la largeur de l'allée du stationnement des visiteurs, situé à la pointe sud du projet, sera élargie à sept (7) mètres, conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le projet servira de maisons modèles pour le projet « G » appartenant au même promoteur;

ATTENDU QUE ce projet est situé sur un lot d'une superficie de 4686,6 mètres carrés, ce qui est inférieur à la norme minimale de 5 000 mètres carrés applicable aux projets intégrés prévue à l'article 10.11.3.1 du Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE le lot du projet « M » est un terrain restant du projet Quartier Lumicité qui ne peut être agrandi, compte tenu qu'il a front sur deux (2) rues et est adossé à la résidence située au 25, montée des Quarante-Deux;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 475.16.19 adoptée lors de son assemblée tenue le 16 juillet 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'avenue des Pionniers du projet « M » du Quartier Vilamo (Lumicité), afin d'autoriser :

- -un projet intégré sur un site d'une superficie de 4 686,6 m² plutôt que de 5 000 mètres carrés, tel que l'exige l'article 10.11.3.1 du Règlement de zonage 1101.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-516

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - RUES MONGEAU, MCDUFF ET GIRARD - QUARTIER LUMICITÉ - PROJET « E » - ZONE A-804

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de développement du projet « E », localisé à l'entrée du projet résidentiel Quartier Lumicité dans le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'un cahier comprenant des plans-concept de développement du projet (perspectives couleurs, élévations, plan d'implantation, description détaillée du projet, agencements de matériaux, etc.), préparés par la firme d'architecture UN À UN et déposés en date du 16 juillet 2019, accompagnent la demande;

ATTENDU QUE le projet « E » est situé au nord de l'avenue des Pionniers, adjacente au projet « C » qui est en construction présentement et le projet comporte 76 unités d'habitation multifamiliale réparties dans 13 bâtiments, dont sept (7) bâtiments de type quadruplex à deux (2) étages (4 logements) et six (6) bâtiments de huit (8) logements à deux étages, le tout représentant une densité résidentielle nette de 31 logements à l'hectare;

ATTENDU QUE l'ensemble des bâtiments comprend des logements établis sur un (1) seul étage qui sont desservis par un garage souterrain privé de deux (2) cases accessibles via une porte sur le côté latéral du bâtiment;

ATTENDU QUE le requérant devra fournir le détail de la sortie d'urgence prévue et requise à l'extrémité de la première rue en impasse, à l'entrée du projet, et cette sortie d'urgence devra aussi faire partie du concept d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE trois (3) dérogations mineures sont requises aux fins du projet, dont deux (2) concernent la réalisation de rues en impasse (cul-de-sac) dont l'extrémité n'est pas formée d'un cercle de virage, tel que l'exige l'article 10.11.4.2 du Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE la future rue McDuff, d'une longueur de 79,5 mètres, est aménagée sans issue afin de limiter les entrées et sorties sur l'avenue des Bâtisseurs, se trouve à gauche de la voie de circulation principale du projet et donne accès à quatre (4) immeubles de huit (8) logements, devra être dotée d'un passage pour les véhicules d'urgence à son extrémité, d'une largeur minimale de six (6) mètres;

ATTENDU QUE la future rue Girard, située au nord du projet sur une distance de 39,3 mètres, est aménagée en impasse et qu'un lien piétonnier avec le projet voisin du projet « C » est prévu et devra faire partie des plans d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE la troisième dérogation consiste à permettre le stationnement souterrain en tandem, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.2.5 du Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE ces dérogations mineures ne portent pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, qu'elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elles constituent un cas isolé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 475.14.19 adoptée lors de son assemblée tenue le 16 juillet 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures pour le développement en projet intégré du projet « E » (futures rues Girard, McDuff et Mongeau), localisée dans le projet résidentiel Lumicité, afin d'autoriser :

- l'aménagement de deux (2) rues sans issue ne comprenant aucun cercle de virage, la première sur une distance de 39,3 mètres (future rue Girard) et la seconde sur une distance de 79,5 mètres (future rue McDuff), contrairement aux dispositions de l'article 10.11.4 du Règlement de zonage numéro 1101;
- des cases de stationnement intérieures aménagées en tandem, soit l'une derrière l'autre, et desservant la même unité de logement, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.2.5 du Règlement de zonage numéro 1101.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-517

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1477, RUE NOBEL - ZONE I-154

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'aménagement extérieur pour la place d'affaires « Fransyl », située au 1477, rue Nobel a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'un plan-concept des aménagements extérieurs, préparé par le requérant, a été déposé le 1er février 2019;

ATTENDU QUE la compagnie « Fransyl » est une entreprise de vente en gros de matériaux de construction qui s'établira dans la zone industrielle I-154, en bordure de l'autoroute 20, à l'angle des rues Nobel et Bombardier;

ATTENDU QUE l'usine de fabrication de l'entreprise est localisée dans une autre municipalité et que le site de Sainte-Julie ne sert que de point de transbordement nécessitant une grande superficie d'entreposage extérieur de produits non manufacturés sur place et dont la nature, à savoir la catégorie d'entreposage 4 selon la réglementation, a été autorisée dans la zone suivant l'entrée en vigueur du Règlement de zonage 1101-86 le 16 mai 2019;

ATTENDU QUE la demande comprend l'installation d'une clôture le long des limites arrière et latérale gauche du terrain, dans le but de ceinturer l'aire d'entreposage, tel que requis dans la réglementation;

ATTENDU QU'un talus d'environ 1,2 mètre de hauteur borde également la propriété;

ATTENDU QUE la demande consiste à faire de l'entreposage extérieur à une hauteur maximale de 2,75 mètres et qu'une clôture d'une hauteur minimale de 2,45 mètres serait souhaitable afin de camoufler le tout et assurer la sécurité des lieux;

ATTENDU QUE la hauteur maximale permise pour les clôtures est actuellement de 1,85 mètre;

ATTENDU QUE la hauteur permise des clôtures d'entreposage a été augmentée à trois (3) mètres pour les catégories d'entreposage comprenant des véhicules (1 et 2 seulement); il est donc proposé d'étendre cette modification à tous les types d'entreposage permis;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent plus logique de permettre une clôture plus haute avec des plantations, afin de camoufler l'aire d'entreposage;

ATTENDU QU'il est suggéré que des plantations additionnelles soient prévues autour de l'emplacement des conteneurs aux endroits visibles à partir des voies de circulation, qui ne sont pas camouflés par la clôture ou les plantations prévues;

ATTENDU QUE le projet requiert également une dérogation mineure visant l'aire d'entreposage qui ne pourra être entièrement ceinturée en raison de la présence d'un talus le long de la limite droite de propriété; cependant, une portion de clôture opaque pourrait être ajoutée entre le coin arrière droit du bâtiment et le talus afin de dissimuler l'aire d'entreposage de ce côté du bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 474.10.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 18 juin 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé au 1477, rue Nobel, afin d'autoriser :

- une aire d'entreposage extérieure du côté du talus qui n'est pas entièrement ceinturée par une clôture, tel que le prévoit l'article 5.6.2.3 du Règlement de zonage numéro 1101.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-518

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 300, RUE DE MURANO - ZONE M-247

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'aménagement paysager et de dérogation mineure pour le site qui accueillera le bâtiment du Groupe Maurice localisé au 300, rue de Murano, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'aménagement, préparés par la compagnie Gmad, en date du 10 août 2018 (version révisée du 15 novembre 2018);

ATTENDU QUE la demande concerne l'approbation de l'aménagement du site, comprenant les trottoirs, les aires pavées et l'aménagement paysager, y compris les plantations d'arbres et arbustes ainsi que le mobilier urbain;

ATTENDU QUE le concept avait été présenté sommairement et reçu favorablement en juillet 2018, mais le requérant devra toutefois présenter des plans complets et précis;

ATTENDU QUE le bâtiment en « U », dont la courbe est située au sud, permet l'aménagement d'une grande cour intérieure ouverte vers la falaise et protégée des nuisances sonores de l'autoroute, où l'aménagement de plusieurs aires de détente et plantations est prévue;

ATTENDU QU'une plantation d'une centaine d'arbres est prévue sur le site, soit 77 feuillus et 40 conifères, mais que la plantation d'arbres en marge fixe sur rue nécessite une dérogation mineure, compte tenu de la présence d'une conduite de gaz ainsi que des installations imposantes de branchement (aqueduc, sanitaire et pluvial) qui empêche la plantation de 22 arbres;

ATTENDU QUE l'impact de l'absence de ces arbres sera atténué par la présence des 15 arbres que la Ville a plantés dans l'emprise publique en bordure de la limite séparant la rue de Murano et la propriété du Groupe Maurice ainsi que par le nombre important de plantations prévues sur l'ensemble du terrain;

ATTENDU QU'il a été soulevé que certains arbres plantés par la Ville ont récemment été retirés dans le cadre des travaux de construction; ces arbres devront évidemment être replantés et entretenus de façon à assurer leur survie;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 474.14.19 en date du 18 juin 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du Règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété située au 300, rue de Murano afin d'autoriser :

- qu'aucun des 22 arbres requis en marge fixe sur rue ne soient plantés, contrairement au calcul établi par l'article 5.7.2.5 du Règlement de zonage numéro 1101.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-519

DÉSIGNATION ET DEMANDE D'OFFICIALISATION DE TOPONYMES - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER LUMICITÉ ET VILAMO - PROJETS « E » ET « G »

ATTENDU les projets de développement résidentiel Quartier Lumicité et Vilamo qui sont actuellement en construction près du Golf de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE ces projets comprennent la construction de deux (2) voies de circulation publiques qui donneront accès à des rues privées comprises dans des développements à petite échelle, chacun relevant d'un syndicat de copropriété;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie de la Ville préconise une thématique relative aux pionniers et aux bâtisseurs de la Ville pour la dénomination des voies de circulation de ce projet;

ATTENDU QU'une banque de toponymes a été créée pour le secteur des pionniers, laquelle comprend les patronymes Bénard, Brunelle, Favreau, Geoffrion, Girard, McDuff, Mongeau, Narbonne, St-Pierre et Williams;

ATTENDU QU'une banque de toponymes a été créée pour le secteur des bâtisseurs, laquelle comprend les noms Isola-Comtois, Denyse-Riendeau, Bernadette-Trudeau, Joséphine-Archambault, Denise-Colette, Jacques-Sénécal, André-Savaria, Léon-Malo, Philippe-Huard, Roch-Côté, Alexis-Chicoine et L.-T.-Chagnon;

ATTENDU les recommandations du Comité de toponymie;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE désigner les trois (3) rue privées faisant partie du secteur des pionniers (projet « E ») comme suit, conformément au plan annexé à la présente résolution :

- Rue Girard;
- Rue Mongeau;
- Rue McDuff;

DE désigner les trois (3) rues privées faisant partie du secteur des bâtisseurs (projet « G ») comme suit, conformément au plan annexé à la présente résolution :

- Rue Isola-Comtois;
- Rue Bernadette-Trudeau;
- Rue Denise-Colette;

D'acheminer une copie de la présente résolution, accompagnée d'un plan de localisation, à la Commission de toponymie du Québec, à des fins d'officialisation des toponymes, ainsi qu'au promoteur du projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-520

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour la participation à un événement sportif d'envergure;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 19 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation à un événement sportif :

NOM DU PARTICIPANT	MONTANT	ÉVÉNEMENT
Association de ringuette	600 \$	Championnat provincial de ringuette A et B 2019 (Atome A1, Benjamine B et Cadette B)
	400 \$	Championnat provincial de ringuette LRQ (Benjamine A et Junior A)
	400 \$	Championnat canadien de ringuette de l'Est (Benjamine A et Junior A)
Mégane Archer	75 \$	Championnat provincial de ringuette A et B 2019 - Atome A1
Anabelle Brunet	75 \$	
Alexia Chapados	75 \$	
Mariloup Couillard	75 \$	
Anouk Dugas	75 \$	
Victoria-Rose Fréchette	75 \$	

Lolyta Péloquin	75 \$		
Mika Reid	75 \$		
Justine Remington	75 \$		
Éliane Tanguay	75 \$		
Isabelle Thomassin	75 \$		
Rosalie Babineau	75 \$	Championnat provincial de ringuette A et B 2019 - Benjamine B	
Séléna Benoit	75 \$		
Kassandra Fillion	75 \$		
Angélie Gilbert	75 \$		
Florence Mandanice	75 \$		
Coralie Messier	75 \$		
Léane Morin	75 \$		
Anne-Laurie Péloquin	75 \$		
Noémie Plante	75 \$		
Ève Robert	75 \$		
Magalie Savaria	75 \$		
Léa Simard	75 \$		
Danie Tourigny	75 \$		
Maëlle Vibert	75 \$		
Janika Brasseur	75 \$		Championnat provincial de ringuette A et B 2019 - Cadette B
Léanne Cloutier-Bélanger	75 \$		
Mélodie Côté	75 \$		
Élizabeth Mc Grath	75 \$		
Ariane Mercier	75 \$		
Irina Michot	75 \$		
Noémie Myles	75 \$		
Naomi Brasseur	75 \$		
Rosalie Côté	75 \$	Championnat provincial de ringuette LRQ - Benjamine A	
Emmy Barolet	75 \$		
Coralie Beauregard	75 \$		
Amélie Bisailon	75 \$		
Laurie Bracken	75 \$		
Ève Côté	75 \$		
Évie Croteau	75 \$		
Naomi Girard	75 \$		
Noémy Gosselin	75 \$		
Chloé Hunter	75 \$		
Anabelle Lafontaine	75 \$		
Maeva Larocque	75 \$		
Maxim Robinson	75 \$		
Maxim Scully	75 \$		
Maude Viens	75 \$		
Marika Boucher	75 \$	Championnat provincial de ringuette LRQ - Junior A	
Maïka Brault	75 \$		
Camille Breton	75 \$		
Jade Desilets	75 \$		
Charlotte Gauthier	75 \$		
Méliane Héroux	75 \$		
Megan Lacombe	75 \$		
Léa Lambert	75 \$		
Laurana Lapointe	75 \$		
Maélie Marquis-Dubé	75 \$		

Audrey Thériault	75 \$		
Sarah Thomassin	75 \$		
Jeanne Verret	75 \$		
Emmy Barolet	75 \$	Championnat canadien de ringuette de l'Est - Benjamine A	
Coralie Beauregard	75 \$		
Amélie Bisailon	75 \$		
Laurie Bracken	75 \$		
Ève Côté	75 \$		
Évie Croteau	75 \$		
Naomi Girard	75 \$		
Noémy Gosselin	75 \$		
Chloé Hunter	75 \$		
Anabelle Lafontaine	75 \$		
Maeva Larocque	75 \$		Championnat canadien de ringuette de l'Est - Junior A
Maxim Robinson	75 \$		
Maxim Scully	75 \$		
Maude Viens	75 \$		
Marika Boucher	75 \$		
Maïka Brault	75 \$		
Camille Breton	75 \$		
Jade Desilets	75 \$		
Charlotte Gauthier	75 \$		
Mélie Héroux	75 \$		
Megan Lacombe	75 \$		
Léa Lambert	75 \$		
Laurana Lapointe	75 \$		
Maélie Marquis-Dubé	75 \$		
Audrey Thériault	75 \$		
Sarah Thomassin	75 \$		
Jeanne Verret	75 \$		
Total:	8000 \$		

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-521

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 1101-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN
DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME
IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA
ZONE I-350**

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand que le Règlement 1101-95 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone I-350 sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 1101 afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone I-350;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter le premier projet de Règlement 1101-95 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone I-350;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 16 septembre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-522

ADOPTION – RÈGLEMENT 1084-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H SUR LA RUE CHARLEBOIS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Charlebois;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du 9 juillet 2019, sous le numéro 19-464;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'adopter le règlement 1084-10 modifiant le Règlement 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Charlebois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-523

ADOPTION - RÈGLEMENT 1101-91 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE FIXER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS DONT LA VOCATION EST RÉSIDEN TIELLE À 18 MÈTRES DANS LES ZONES C-205, C-208, H-224, H-225, H-227, H-230, H-234, H-237, C-248, H-250, H-251, H-253, C-302, C-305, C-308, H-310, H-320, H-332, H-343, H-351, H-357, H-358, C-359 ET H-403

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 1101 afin de fixer la largeur minimale des lots à 18 mètres pour les lots à vocation résidentielle dans les zones C-205, C-208, H-224, H-225, H-227, H-230, H-234, H-237, C-248, H-250, H-251, H-253, C-302, C-305, C-308, H-310, H-320, H-332, H-343, H-351, H-357, H-358, C-359 et H-403;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 11 juin 2019, sous le numéro 19-398;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 juillet 2019, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 9 juillet 2019, sous le numéro 19-466;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'adopter le règlement 1101-91 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de fixer la largeur minimale des lots dont la vocation est résidentielle à 18 mètres dans les zones C-205, C-208, H-224, H-225, H-227, H-230, H-234, H-237, C-248, H-250, H-251, H-253, C-302, C-305, C-308, H-310, H-320, H-332, H-343, H-351, H-357, H-358, C-359 et H-403;

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-524

ADOPTION – RÈGLEMENT 1238 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX TERMES DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ATTENDU QUE la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat est entrée en vigueur le 25 mai 2019, conformément à la résolution 19-271 adoptée par la Ville lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 mai 2019;

ATTENDU QUE selon l'article 33 de la Loi sur l'autorité des marchés publics (ci-après la « Loi »), la Ville peut déléguer tout ou partie de ses fonctions;

ATTENDU les courts délais prévus par la Loi pour répondre aux plaintes;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de déléguer au directeur général ou, en son absence, à l'adjoint au directeur général, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de cette Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 juillet 2019, sous le numéro 19-465;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'adopter le Règlement 1238 sur la délégation de pouvoirs aux termes de la Loi sur l'Autorité des marchés publics.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE

- Mme Roy informe les citoyens présents dans la salle que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le mardi 17 septembre 2019.

Mme Roy mentionne qu'il y a encore de très belles activités estivales à venir, notamment le marché public et la Journée de la famille. Ce sont des rendez-vous à ne pas manquer.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

- Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Gisèle Provost

- Mme Provost apprécierait avoir un suivi relatif au projet d'installation d'un égout sanitaire sur la montée des Quarante-Deux.

Mme Roy explique qu'une rencontre devrait avoir lieu vers la fin du mois de septembre avec les résidents de ce secteur afin de les informer plus amplement sur l'ampleur des travaux et des coûts.

M. Pierre Benoit

- M. Benoit demande s'il y a un plan de zonage de la Ville qui peut être consulté sur le site Internet de la Ville.

Mme Roy mentionne que si cette carte n'est actuellement pas sur le site Internet, la Ville verra à ce qu'elle y soit ajoutée.

Par ailleurs, Mme Julie Martin transmettra ce plan à M. Benoit.

- M. Benoit mentionne qu'à la suite de la rencontre avec M. Blanchard concernant le fossé situé près de chez lui, il n'a eu aucune nouvelle de la Ville. M. Benoit veut simplement qu'on l'informe que la Ville ne l'a pas oublié.

Mme Roy mentionne que des vérifications seront faites à cet effet et si la Ville peut aider M. Benoit dans ses démarches, ce sera fait avec plaisir.

- M. Benoit désire savoir si le fossé sera nettoyé.

Mme Roy explique que le fossé appartient au ministère des Transports (« MTQ ») et qu'en ce sens, elle ne peut parler au nom du MTQ. Par ailleurs, Mme Roy mentionne qu'une rencontre est prévue au début du mois d'octobre avec le MTQ; si cela est possible, ce sujet sera ajouté à l'ordre du jour de cette rencontre.

M. Réjean Beaulieu

- M. Beaulieu désire obtenir des explications concernant le point 2.3 de l'ordre du jour de la séance, soit « Demande – Règlement 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade – Communauté métropolitaine de Montréal », car il trouve déplorable que ce soit encore les automobilistes qui soient taxés pour subventionner le transport collectif.

Mme Roy explique que le Conseil a adopté une résolution afin de demander à la Communauté métropolitaine de Montréal de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de cette taxe soient spécifiquement utilisés à des fins de financement et d'amélioration des réseaux de transport collectif.

- M. Beaulieu demande qui sont les personnes qui prennent les décisions relatives au transport collectif.

Mme Roy mentionne qu'il s'agit d'un comité composé, entre autres, de trois à cinq délégués de la Couronne Sud. Mme Roy précise que cette décision de taxer les propriétaires de véhicule de promenade été prise à la suite d'une analyse.

- M. Beaulieu demande quel est son recours s'il veut s'opposer à cette taxe.

Mme Roy mentionne que la congestion routière est immense et qu'il faut augmenter l'utilisation du transport collectif. Les membres du Conseil veulent s'assurer que cette taxe sera utilisée spécifiquement pour le transport collectif dans notre région.

M. Roger Audet

- M. Audet, résidant sur l'avenue Jules-Choquet, à l'intersection de la rue Borduas, mentionne qu'à la suite des travaux de réfection de l'avenue Jules-Choquet, son terrain s'est affaissé. Quelques employés de la Ville sont venus constater cet affaissement, mais aucune action n'a été faite afin de niveler le terrain.

Mme Roy demande à M. Audet de donner ses coordonnées au directeur-général, M. Pierre Bernardin, et des vérifications seront faites à cet effet.

M. Yves Delisle

- M. Delisle, résidant sur l'avenue Jules-Choquet, mentionne que la nouvelle signalisation interdisant le stationnement, est incorrecte.

Mme Roy mentionne que des vérifications seront faites.

- M. Delisle mentionne qu'à la suite des travaux de réfection de l'avenue Jules-Choquet, des cèdres ont été abîmés. À ce jour, la Ville n'a pas procédé au remplacement des cèdres.

Mme Roy prend note de la situation et demande à M. Delisle de communiquer avec le Service des communications pour assurer un suivi dans ce dossier.

- M. Delisle mentionne que trois accidents d'automobiles ont eu lieu sur l'avenue Jules-Choquet depuis la nouvelle configuration de celle-ci.

Mme Roy mentionne que ce n'est pas la configuration de l'avenue qui est la cause de ces accidents, mais plutôt la conduite des automobilistes.

- M. Delisle mentionne que les véhicules qui se stationnent sur le boulevard Armand-Frappier appartiennent en grande majorité aux employés travaillant chez les concessionnaires automobiles. Il apprécierait que les employés stationnent leur véhicule chez leur employeur afin de dégager le boulevard Armand-Frappier.

Mme Roy prend note de ce commentaire.

19-525

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE lever la séance à 20 h 40.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy,
Mairesse

Nathalie Deschesnes,
Greffière